

RESOLUTION

Objet : Contributions statutaires

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 69^{ème} session à Rhodes (Grèce), du 30 octobre au 4 novembre 2000,

AYANT A L'ESPRIT la résolution AGN/68/RES/14 relative à l'étude sur un nouveau système de contributions statutaires,

PRENANT NOTE des recommandations proposées par le Groupe d'experts sur les contributions et appuyées par le Comité exécutif pour celles concernant les questions de la répartition des contributions et de la transition entre le système actuel et le nouveau système,

REMERCIE le Groupe d'experts pour la qualité de ses travaux et les progrès réalisés sur cette question importante ;

DEMANDE au Comité exécutif d'examiner plus avant les recommandations du Groupe d'experts et de réfléchir aux conditions dans lesquelles pourrait être créé un groupe d'experts financiers chargé d'assister le Comité exécutif dans l'examen des questions financières ainsi qu'à sa composition ;

DEMANDE également au Secrétaire Général de préparer les modifications réglementaires nécessaires à la mise en place d'un nouveau système de contributions sur les bases indiquées et de soumettre un projet lors de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Adoptée